INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
11 avril 2023

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 11 avril 2023 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h32. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 053-23

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Résolution No 054-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 13 mars 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Résolution No 055-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 30 mars 2023, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE MARS 2023

Résolution No 056-23

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de mars 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 mars 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mars 2023 comportant les numéros de chèques de #9379 à #9394 totalisant **9663,88 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 mars 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 mars 2023
Totalisant un montant de 28 419,33 $

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19,49 $
Agence de Revenu du Canada (DAS janvier)	1 536,02 $
Frais Prêt #2 TECQ 2014-2018	2 027,06 $
Frais bancaires	95,52 $
Location du photocopieur	133,37 $
Intérêt sur emprunt temporaire	543,51 $
Iristel	262,64 $
Loisirs et Sports Bas-St-Laurent	75,00 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS janvier)	4 035,45 $
Raymond Chabot Grant	2 874,38 $
Salaire des employés	11 496,45 $
Salaire des élus	2 009,29 $
Société Assurances Automobiles Québec	2 980,64 $
Telus Québec (mobilité)	169,30 $
Telus Québec (Internet et téléphone du garage)	161,21 $
Total	28 419,33 $

NOMINATION RÉTROACTIVE DE MME MARYSE PILON À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution No 057-23

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirme l'embauche rétroactive en date du 12 janvier 2023 de Mme Maryse Pilon à titre de bénévole pour la bibliothèque, laquelle est ouverte tous les jeudis, de 15h00 à 19h00.

INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE PREMIERS RÉPONDANTS BÉNÉVOLES

Résolution No 058-23

CONSIDÉRANT QUE le service de premiers répondants vise à améliorer la rapidité d'intervention des intervenants auprès de la population lors de situation d'urgence et à bonifier l'offre des services préhospitaliers sur le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts, par le biais de son service incendie, pourrait voir à la mise en place et à la gestion d'un service de premiers répondants bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance des avantages de ce service pour la population et de ses implications financières pour la municipalité, le conseil municipal de la municipalité de La Trinité-des-Monts juge à propos d'aller de l'avant pour sa mise sur pied;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts donne son accord à la mise sur pied d'un service de premiers répondants bénévoles de niveau 1 ou autre (PR-1 ou autre).

De plus, il est résolu d'autoriser Mme Chantal Gagnon, mairesse, et Mme Francesca Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente à cet effet avec

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le cas échéant.

APPUI AU FESTIVAL DES OISEAUX DE RIMOUSKI

Résolution No 059-23

CONSIDÉRANT QUE le Festival des Oiseaux de Rimouski aura lieu du 23 au 28 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce festival, une excursion sera offerte afin de venir observer les Martinets Ramoneurs ayant élu domicile dans la cheminée près du gymnase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter qu'une excursion organisée ait lieu dans le cadre de ce festival, afin de venir observer les Martinets Ramoneurs. L'activité est également ouverte à toute la population Trinitoise et des environs.

PARTICIPATION À LA CAMPAGNE BEE CITY CANADA

Résolution No 060-23

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'en devenant une municipalité amie des abeilles, la municipalité de La Trinité-des-Monts peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus seine au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les employés et/ou membres du conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts sont autorisés à soumettre une demande de désignation de municipalité amie des abeilles auprès de Bee City Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la désignation de municipalité amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

DON À LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-ST-LAURENT

Résolution No 061-23

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de 25.00$ à La Société Alzheimer du Bas-St-Laurent.

DEMANDE DE DON POUR LE FESTIVAL RÉTRO DES 3 MONTS

Résolution No 062-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et appuyé par Mme Lise Bérubé que la municipalité de La Trinité-des-Monts

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

accepte la demande de commandite pour le Festival Rétro des 3 Monts. La contribution sera offerte par le biais :

- d'une location du gymnase gratuite pour les journées du 30 juin, 1er et 2 juillet 2023, incluant le service de conciergerie;
- d'une location du centre des loisirs gratuite pour les journées du 30 juin, 1er et 2 juillet 2023, incluant le service de conciergerie; et
- d'un don de 250 $.

Il est à noter que Mme Nicole Després est sortie de la salle à 19h52 et est revenue dans la salle à 19h54 dans le cadre de cette prise de décision, puisqu'elle est la coordonnatrice de l'édition 2023 du Festival Rétro des 3 Monts.

DÉCISION CONCERNANT L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT DE LA FABRIQUE

Résolution No 063-23

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Mme Mme Marie-Paule Robichaud, présidente de la Fabrique, laquelle correspondance se veut être une contre-offre finale pour la vente du lot de la Fabrique à la municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite toujours aller de l'avant avec ce projet;

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité transmette à la Fabrique une correspondance expliquant la raison qui l'empêche actuellement d'obtenir un prêt pour l'achat du lot de la Fabrique.

ENGAGEMENT DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET

Résolution No 064-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts engage monsieur Sylvain Ouellet à titre de déneigeur sur appel selon les besoins de la municipalité au taux horaire déterminé lors de l'embauche.

ADOPTION DU RÈGLEMENT CORRECTEUR #280-23 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 267-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES CARTES DU PLAN DE ZONAGE

Résolution No 065-23

RÈGLEMENT NUMÉRO #280-23

RÈGLEMENT CORRECTEUR REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 267-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES CARTES DU PLAN DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage no 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage et cartes font partie intégrante du règlement de zonage no 195-12;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désapprouvé le règlement 267-12 à la séance du 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 27 mars 2023, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

1. Le présent règlement porte le numéro 280-23 et s'intitule *« Règlement correcteur remplaçant le règlement 267-21 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de remplacer les cartes du plan de zonage. »*

Article 2 MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

2. Les plans intitulés « 208-14- périmètre urbain f2-2 » et « 221-17- périmètre urbain f2-2 » sont abrogés et remplacés par les plans de zonage suivant: (2022_10010_ZON_mun et 2022_10010_ZON_pu).

Article 3 MODIFICATION ET CORRECTION DES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

3. Le plan de zonage, feuillet 1/2 (le secteur du village) est modifié. Les modifications consistent à :

1. Corriger la zone 111-HX Pour l'aligner avec les limites du périmètre urbain;
2. Corriger la zone 113-P à même la zone 110-H pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;
3. Créer la zone 118-M à même la zone 107-P et en abrogeant la zone 118-HX;

4. Le plan de zonage, feuillet 2/2 (secteur hors du périmètre urbain) est modifié. Les modifications consistent à :

1. Corriger la zone 005-AD pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

5. Les nouveaux plans de zonage : 2022_10010_ZON_mun et 2022_10010_ZON_pu, sont présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #281-23

Résolution No 066-23

M. Steve Boucher, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement 281-23 étant un règlement correcteur remplaçant le règlement 275-22 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03;
- dépose le projet du règlement numéro #281-23 intitulé règlement correcteur remplaçant le règlement 275-22 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #282-23

Résolution No 067-23

Mme Lise Bérubé, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement #282-23 étant un règlement modifiant les grilles de spécification des zones 105-H et 102-M du règlement de zonage 195-12 afin d'ajouter l'usage maison mobile ou unimodulaire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- dépose le projet du règlement numéro #282-23 intitulé règlement modifiant les grilles de spécification des zones 105-H et 102-M du règlement de zonage 195-12 afin d'ajouter l'usage maison mobile ou unimodulaire;

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023

Résolution No 068-23

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de La Trinité-des-Monts de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Fête Nationale du Québec 2023*;

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Francesca Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Fête Nationale du Québec 2023*;

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 069-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h30.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MAI 2023.

.....
Chantal Gagnon, mairesse

.....
Francesca Lavoie, Directrice générale/gref.-/trés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
8 mai 2023

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 8 mai 2023 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher
Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h37. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 070-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Résolution No 071-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 11 avril 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER D'AVRIL 2023

Résolution No 072-23

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 avril 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2023 comportant les numéros de chèques de #9395 à #9415 totalisant **18 651,31 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 avril 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 avril 2023
Totalisant un montant de 49 802,51 $